

Champ médiatique et exercice du contre-pouvoir

Par Jean Blairon

La situation de départ

En 2008, la presse télévisée, radiophonique et écrite relate très largement un problème de management qui frappe le palais de justice de Marche-en-Famenne. Le problème est grossi (on évoque un « tsunami »), étalé, biaisé. Le Président du Tribunal de Première Instance, Yves Scieur, est le centre des attaques. Il fait l'objet de ce que le langage commun appelle désormais un « lynchage médiatique » malgré le caractère plutôt dérisoire, somme toute, des faits incriminés.

Un collectif de citoyens, révoltés par un traitement aussi léger qu'injuste, produit un texte pour interroger **le traitement médiatique des faits**. Leur texte est envoyé à plusieurs quotidiens ou mensuels. Seul le *Journal du Droit des Jeunes* le publiera¹.

Le refus de certains, parfois argumenté, nous allons le voir, permet de prolonger la réflexion présentée par le collectif sur un point crucial : le rapport entre le champ médiatique et l'exercice du contre-pouvoir - nous voulons dire la tendance du champ à revendiquer un monopole à propos d'un contre-pouvoir qu'il n'exerce plus nécessairement d'une façon satisfaisante.

Les raisons du refus

Le réponse d'un chef de rubrique² à la demande de publication du texte sous forme de ce qu'il est convenu d'appeler partout une « carte blanche » s'exprime comme suit :

Formellement, votre texte, ne correspond pas aux critères d'une carte blanche (longueur, lisibilité,...). Quant au fond, l'induction que vous faites au départ du cas particulier de ce juge pour en appeler à la création d'un « contre-contre-pouvoir » afin de limiter la liberté de la presse nous paraît, bien entendu, très peu conforme aux valeurs que nous défendons.

Cet argument entre d'ailleurs partiellement en résonance avec les réactions de quelques personnes, à la fois proches du collectif (y compris de ses positions) et du champ médiatique. Trois éléments sont avancés :

- *le plafond des 5000 signes est généralisé³;*
- *on ne peut pas critiquer dans un quotidien ce qui a été fait dans un autre ;*
- *aucun journal ne publiera un texte demandant qu'on restreigne la liberté de la presse.*

Ces arguments ou avis méritent d'être interrogés pour ce qu'ils nous indiquent du fonctionnement actuel du **champ médiatique** : le concept de champ, défini par Pierre Bourdieu, soit un univers spécifique, partiellement autonome, doté de lois de fonctionnement propres, auxquelles les agents sont soumis, est en effet indispensable pour comprendre ce type d'enjeu. Il permet notamment de ne pas se tromper de niveau dans l'analyse : il ne s'agit pas ici de critiquer le métier de journaliste et



encore moins ceux qu'ils l'exercent comme s'ils étaient libres de leurs choix.

L'exemple de Pierre Bourdieu

Pierre Bourdieu n'était pas coutumier de l'antenne télévisuelle, pratiquant l'abstention dans la mesure où il pensait qu'il n'était guère possible d'exposer une pensée rigoureuse dans pareil contexte (on sait que c'était aussi la position de Gilles Deleuze).

En avril 1996, toutefois, il consent à une exception, négociée, pour la Cinquième : il accepte de parler du traitement médiatique des grèves sous certaines conditions très clairement définies; le jour venu, les journalistes ne respectent pas les termes de l'accord auquel ils avaient souscrit.

A la suite de cette déconvenue ou de cette trahison, le sociologue écrit ceci :

« On ne peut pas critiquer la télévision à la télévision parce que les dispositifs de la télévision s'imposent même aux émissions de critique du petit écran. L'émission sur le traitement des grèves à la télévision a reproduit la structure même des émissions à propos des grèves à la télévision. »⁴

D'où la question que pose le sociologue :

« Pourquoi ceux qui ont un quasi-monopole de la diffusion massive de l'information ne supportent-ils pas l'analyse des mécanismes qui régissent la production de l'information et, moins encore, la diffusion de la moindre information à ce propos ? »⁵

et un argument qui n'est pas sans évoquer l'affaire qui nous préoccupe :

« La responsabilité des journalistes réside sans doute dans le laisser-faire de l'irresponsabilité qui les conduit à exercer sans

le savoir des effets non voulus au nom d'un droit à l'information qui, constitué en principe sacro-saint de la démocratie, fournit parfois son meilleur alibi à la démagogie. »⁶

Peut-on critiquer la presse dans la presse ?

On peut malheureusement semble-t-il reproduire, mutatis mutandis, le raisonnement de Pierre Bourdieu à propos de la presse écrite.

Dans ce cas, il faudrait convenir qu'on ne peut pas critiquer la presse dans la presse parce que les dispositifs de la presse s'imposent même aux textes de critique de la presse. Une carte blanche contre le traitement médiatique se voit imposer les mêmes choix que ceux qu'elle a pour objet de critiquer : simplification due à la brièveté, rejet de l'argumentaire au profit de l'expression d'une opinion « lisible » : la publication d'opinions diverses (sans débat réel) tenant lieu de politique d'objectivité.

Plus fondamentalement il faut acter que pour les journalistes, aucune restriction ne peut être apportée à la liberté de la presse, qui s'autorise toutefois quant à elle toutes les restrictions (de forme comme de contenu) lorsqu'elle fait elle-même l'objet d'une analyse critique.

Au nom d'une liberté devenue inconditionnelle pour ceux qui ont le monopole de son exercice et exercent ainsi une censure permanente et invisible **par les choix non publics qui sont opérés en matière de diffusion, celle-ci commandant la production**, on tend à éteindre ce qui fait l'essence d'un débat : la construction argumentée d'une analyse qui se propose à la



falsification (c'est-à-dire à la démonstration de son erreur, ce qui est tout différent de l'expression d'une opinion contraire).

Par **choix non publics**, nous n'entendons pas la décision de publier ou non un texte proposé ; nous voulons au contraire désigner l'alignement de tous (contraint, il est vrai, la liberté des journalistes

par rapport aux fonctionnements qui leur sont imposés étant quasi nulle) sur un certain nombre d'« évidences » qui n'apparaissent comme telles que parce qu'elles ne peuvent pas (plus) être discutées.

Il faut noter ici en effet :

- la dépendance du champ médiatique vis-à-vis du champ économique (l'argent des annonceurs est pour l'instant la condition sine qua non de l'existence de presque tous les médias ; la suppression de cette dépendance pour la chaîne publique France 2 annoncée par le Président de la République est par exemple interprétée comme une mise à mort à terme de la télévision de service public);
- une concurrence redoutable pour attirer les annonceurs, concurrence qui produit non une diversification mais un alignement de fond (les médias parlent de ce dont les médias parlent) et surtout de forme : volatilité de l'unité de signification désormais considérée comme une marchandise dont il faut sans cesse renouveler l'attrait, exigence de brièveté, exigence d'accroches agressives, mélange systématique des genres, exhibitionnisme imposé, suspicion généralisée produisant elle-même un poujadisme généralisé⁷, rejet de l'analyse au profit du fait divers ou du témoignage, etc.

Médias et démocratie

Nous ne contestons pas ici l'apport incontestable que des médias libres peuvent constituer pour la démocratie.

Nous récusons cependant le fait que cet apport soit un fait de nature et que ses effets soient en quelque sorte garantis du seul fait de l'existence des produits médiatiques.

Critiquer le fonctionnement du champ médiatique, ce n'est pas restreindre la liberté de la presse, c'est l'augmenter en montrant notamment les effets destructeurs pour la pensée que ce fonctionnement peut produire : la liberté (bien formatée malgré tout) d'expression ne sert pas d'office l'exercice libre de la pensée.

Appeler à un contre-contre-pouvoir, ce n'est pas affaiblir le contre-pouvoir, c'est le renforcer en demandant un retour aux fondamentaux de son exercice.

Faudra-t-il, faute que soient entendus les appels au respect **effectif des fondamentaux** qui ont inspiré l'autonomie du champ médiatique (ce qui est bien différent de leur agitation à l'état de seuls principes) en revenir, comme à l'époque des radios libres, à des initiatives qui s'attaquent au monopole de la diffusion ?

Est-il décidément impossible que de nouvelles alliances (par exemple avec le champ scientifique et le champ culturel) desserrent les contraintes qui pèsent sur le champ médiatique ?

Nous en paraissons fort loin aujourd'hui et le vœu de Pierre Bourdieu ne semble pas près de se réaliser :

« Ce que je prêche ici, c'est la nécessité d'une communication sur l'inconscient de



la communication. Pour que cela ne reste pas un voeu pieux, il faudrait concevoir et créer une instance critique qui soit capable de sévir et de punir - du moins par le ridicule - ceux qui passent les limites.»⁸

Notes

¹ *Journal du droit des jeunes, la revue juridique de l'action sociale et éducative*, n° 276, juin 2008. Le « JDJ » est une publication dont la rigueur et l'indépendance sont reconnues. Pour toute information www.jdj.be

² Nous ne souhaitons évidemment pas révéler l'identité de la personne qui a eu l'amabilité de nous répondre de manière précise.

³ Notons qu'une version raccourcie du texte ne dépassant pas les 5000 signes n'a pas eu plus de succès ; remarquons aussi que ce plafond n'est imposé qu'à ceux qui ne peuvent pas se prévaloir d'un capital symbolique qui les place au-delà des normes.

⁴ P. Bourdieu, « La télévision peut-elle critiquer la télévision ? », in *Interventions, Science sociale et action politique*, Marseille, Agone, 2002. La question n'est pas sans intérêt, au moment où la télévision de service public, pour

honorer ses missions d'éducation permanente, doit diffuser une émission critique sur les médias.

⁵ *Ibidem*, p.406.

⁶ p. 397.

⁷ A ce sujet, on ne peut pas dire que le texte du collectif construit une induction à partir d'un cas isolé. La mise en cause des élites sous le mode de l'allusion ou du persiflage est devenue systématique, même quand elle n'est pas justifiée. Il s'agit somme toute d'une (fausse) preuve d'indépendance fort confortable. Nous avons décrit ailleurs ces fonctionnements comme une « forcerie culturelle » apte à menacer l'autonomie de ceux qui s'inscrivent dans cet horizon, souvent de façon contrainte, à rebours même de la liberté d'expression dont le champ aime à se parer. Cfr J. Blairon et E. Servais, « Hypothèses sur la domination dans la société de l'information », <http://www.intermag.be>.

⁸ P. Bourdieu, *Interventions, op.cit.*, p. 394.